



Station du Col d'Ornon

Organisation de la maintenance

Version Date	Rédacteur <i>Prénom Nom</i> <i>Fonction</i>	Vérificateur <i>Prénom Nom</i> <i>Fonction</i>	Approbateur <i>Prénom Nom</i> <i>Fonction</i>
1.02 06/08/2019	Jean-Hervé Amellér Vice-président	Didier Jouveaux Vice-président	Alain Siaud Président

1. Organisation générale

Le SERACO ne dispose pas de salariés permanents.

Le SERACO embauche des salariés saisonniers pour 3 périodes distinctes :

- la mise en place des éléments mobiles de la station
- la saison d'ouverture au public
- le repli des éléments mobiles de la station

Pendant la saison d'ouverture au public et surtout lors du repli des éléments mobiles de la station, les salariés notent et puis transmettent au Président, lors des réunions en cours de saison et lors de la réunion de fin de saison, leurs observations sur les besoins de maintenance.

Les observations et besoins de maintenance sont notés par les conducteurs de TK dans les registres d'exploitation.

Suivant le type de besoins, le Président décide :

- soit de faire intervenir des prestataires extérieurs à une date fonction des travaux à effectuer
- soit de passer commande de pièces pour une intervention par les salariés, suivant le cas, pendant la saison ou lors de la future mise en place des éléments mobiles de la station
- soit de déclencher l'opération de maintenance, suivant le cas, immédiatement ou lors de la future mise en place des éléments mobiles si les pièces nécessaires sont en stock.

Dans tous les cas, le Président décide de faire intervenir les personnes les plus compétentes (prestataires ou salariés). En cas d'intervention de prestataires extérieurs, le Chef d'exploitation contrôle les prestations sous-traitées.

2. Maintenance préventive ou prédictive

2.1. Maintenance courante (contrôles et entretien)

Les contrôles et entretien sont effectués par les conducteurs de TK, sous la responsabilité du Chef d'exploitation, en conformité avec les registres d'exploitation de chacune des remontées mécaniques :

- opérations en exploitation (périodique ou contrôle à 500 heures ou tous les 3 mois)
- opérations journalières préalables à l'exploitation des téléskis
- entretien durant la saison

Les observations et besoins de maintenance sont notés par les conducteurs de TK dans les registres d'exploitation.

2.2. Gros entretien et mises en conformité

Le Chef d'exploitation en relation avec le Président du SERACO et le responsable opérationnel planifie le gros entretien et les mises en conformité pour être exécutés avant la saison ou au plus tard lors de la mise en place des éléments mobiles de la station.

Suivant l'importance des travaux et les compétences requises, ces travaux sont confiés aux salariés ou à des prestataires extérieurs. En cas d'intervention de prestataires extérieurs, le Chef d'exploitation contrôle les prestations sous-traitées.

2.3. Inspections périodiques réglementaires

Le Chef d'exploitation en relation avec le Président du SERACO et le responsable opérationnel planifie les inspections périodiques réglementaires pour être exécutées avant la saison ou au plus tard lors de la mise en place des éléments mobiles de la station.

2.4. Visite annuelle des appareils

La visite annuelle des appareils est planifiée par le Chef d'exploitation en relation avec le Président du SERACO et le responsable opérationnel.

La liste des points à contrôler est établie par le Chef d'exploitation en tenant compte :

- des Guides d'inspection annuelle des téléskis (voir les documents associés : "Guide d'exécution d'Inspection Annuelle de Téléski" et "Guide d'exécution d'Inspection Annuelle de Fil Neige")
- des notices constructeurs
- et des différents points notés pendant l'exploitation et lors des opérations de repli des éléments mobiles de la station.

Ces travaux sont confiés aux salariés lors de la mise en place des éléments mobiles de la station ou à des prestataires extérieurs. En cas d'intervention de prestataires extérieurs, le Chef d'exploitation contrôle les prestations sous-traitées.

2.5. Démarche d'amélioration

Le retour d'expérience permet de qualifier et de répertorier les besoins de maintenance et ainsi de permettre une démarche d'amélioration de la qualité de cette maintenance.

3. Maintenance curative

3.1. Avant les travaux de dépannage

Le Chef d'exploitation conduit une analyse de la panne.

Il en réfère au Président pour constater :

- si l'exploitation peut être poursuivie en mode dégradée ou non
- si les pièces de rechange sont disponibles en stock
- si l'équipe dispose des compétences nécessaires

A l'issue de ces constats, le Chef d'exploitation prend la décision de poursuivre ou non l'exploitation de la remontée en mode dégradé ou non.

Le Président prend en charge :

- la commande des pièces de rechange
- la commande de l'intervention d'un prestataire dans le cas où les compétences font défaut au sein de l'équipe.

3.2. Travaux de dépannage

Les travaux de dépannage sont effectués par l'équipe ou par un prestataire sous la responsabilité du Chef d'exploitation.

Le Chef d'exploitation doit s'assurer que :

- la sécurité des intervenants est effective
- en cas de maintien de l'exploitation en mode dégradée, la sécurité du public est effective

3.3. Après les travaux de dépannage

A l'issue des travaux de dépannage, des tests doivent être obligatoirement effectués. Ces tests doivent être positifs pour un retour à un service normal.

Le Chef d'exploitation décide de la remise en exploitation normale.

Le Chef d'exploitation consigne dans le registre d'exploitation les travaux effectués.

Dans le cas où des pièces de rechange en stock ont été utilisées, le Chef d'exploitation avise le Président pour que de nouvelles pièces soient commandées.